

Pierre PARGUEL
Institut de l'Elevage
UP A.O.C.

30 mai 2001

Avec les avis de :

Philippe BRUNSCHWIG
Christine MOULIN
Claude BROQUA
Emmanuelle CAMELLE - HOLTZ

Et de :

Yves LEFRILEUX (PEP Caprin Rhône Alpes)

DOCUMENT DE TRAVAIL

Définition des principaux termes utilisés pour caractériser l'alimentation des chèvres en production de fromages A.O.C.

Demandeur : INAO – groupe de travail du CNPL relatif à la typicité des fromages de chèvre

Mission : définir les principaux mots ou expressions relatifs au volet alimentation dans les « conditions de productions » en A.O.C. caprine (et ovine)

Contexte : Le Comité National des Produits Laitiers (CNPL) a la charge de porter un avis sur les « conditions de production » (règles de l'A.O.C.) des produits laitiers demandant l'A.O.C. ou la révision de leur décret.

Le CNPL a souhaité mettre en place un groupe de réflexion sur les conditions de production en A.O.C. caprine dans le souci de définir un cadre de lecture des projets A.O.C..

En A.O.C. sont débattues, puis transcrites dans un décret, les conditions de production qui assurent que le produit est « unique » du fait d'un lien original (ou originel) entre les caractéristiques du produit et le terroir (comprenant les éléments du milieu physique et les facteurs humains). Chaque A.O.C. étant « unique », il ne saurait être question (surtout pour l'Institut de l'Elevage) de qualifier une pratique comme étant (plus ou moins) A.O.C.. Chaque produit doit donc établir ses propres conditions de production, identifier les éléments qui participent à la « typicité » et enfin les faire valoir jusqu'à ce que ces éléments soient inscrits dans un décret.

Toutefois, le CNPL souhaite poser des « balises » dans le souci d'une plus grande équité dans le traitement des dossiers. En particulier, et pour des produits issus de pratiques d'élevage qui évoluent, le CNPL souhaite pouvoir déceler des évolutions qui présenteraient une « rupture » dans le lien au terroir, et non une « continuité » (notion de tradition).

L'Institut de l'Elevage a été sollicité pour cette réflexion à titre d'expert lors d'une réunion qui s'est tenue à SANCERRE le 24 novembre dernier. Comme le volet alimentation des animaux (considéré comme un volet central) était à l'ordre du jour, nous avons demandé à Yves LEFRILEUX (du PEP Caprin Rhône Alpes) de participer à cette réflexion. Nous nous sommes largement appuyés sur la réflexion interne conduite en 1999 ; le document « des éléments techniques au service du projet de l'A.O.C. » a été fourni à ce groupe de travail.

L'importance du vocabulaire aussi bien dans le débat entre les Syndicats d'A.O.C. et le CNPL, que, par la suite, dans la traduction juridique a été souligné.

Notre travail : « proposer une définition des principaux termes utilisés pour décrire l'alimentation des animaux laitiers utilisés pour la production de fromages A.O.C. ». Le document ainsi rédigé sera, après validation par le groupe de travail, une annexe du document de restitution de la réflexion au CNPL.

Notre principale mission étant l'accompagnement technique des Syndicats et des organismes de développement travaillant avec eux, les définitions que nous proposons ont le souci d'être aussi compréhensibles et utilisables par les producteurs et les agents du développement.

Définition des principaux termes utilisés pour caractériser l'alimentation des chèvres en production de fromages A.O.C.

Notes préalables :

Les chèvres en production laitière doivent recevoir du « fourrage » et un « complément alimentaire ». Le niveau d'alimentation et l'équilibre entre fourrage et complément dépend du niveau de performance laitière espéré et de la qualité des fourrages disponibles (de leur « densité nutritive »). Toutefois, et du fait que le « cycle » du fourrage est différent de celui de la production laitière, il est dans tous les cas obligatoire, au moins pour une partie de l'année, de « compléter » l'alimentation des animaux.

Même si la « règle » de l'A.O.C. va autoriser ou interdire un fourrage ou une pratique d'alimentation, c'est le « système » alimentaire ou fourrager qui permettra au mieux d'analyser le lien au terroir. Autrement dit, sauf peut-être dans des cas « extrêmes » (alpages, parcours ...), ce n'est pas un « élément » qui porte la typicité, même si cet élément peut avoir des conséquences sur la technologie ou même des caractéristiques organoleptiques.

1 - Termes utilisés pour désigner un système (ensemble de pratiques)

ZERO PATURAGE : Système de distribution de l'alimentation dans lequel toute l'alimentation est apportée à l'auge.

Note : le Zéro Pâturage est un mode de distribution de l'aliment.

Il repose essentiellement sur une distribution de fourrages conservés mais peut aussi comporter une période d'affouragement en vert, pendant laquelle le fourrage est récolté et amené directement à l'auge, en général une fois par jour.

Généralement, en cas de zéro pâturage, l'aliment est essentiellement produit sur l'exploitation. Le fourrage peut être constitué de plantes qui ne pourraient être pâturées comme le maïs ou le sorgho

HORS SOL : Système d'élevage dans lequel aucune surface de l'exploitation n'est utilisée pour l'alimentation des animaux.

Note : Par définition, un système hors sol est en zéro pâturage, mais la réciproque est généralement fautive. Un système hors sol peut intégrer des surfaces mises à la disposition des animaux comme des aires d'exercice. La végétation qui pousse sur ces aires d'exercice peut être occasionnellement consommée par les animaux. Toutefois, quand le prélèvement est très faible et non pris en compte dans le plan d'alimentation, il s'agit bien d'un système Hors Sol.

SYSTEME HERBAGER : Système d'exploitation basé sur l'utilisation de surfaces en herbe mécanisables et caractérisé par des pratiques mises en œuvre pour la production de l'herbe comprenant l'ensemencement, la fertilisation, la récolte de l'herbe.

Note : Dans ces systèmes, les surfaces sont, soit de prairies « naturelles », soit de prairies cultivées. Il n'y a pas, ou quasiment pas, de surfaces de parcours utilisées. Les surfaces sont utilisées directement par les animaux (pâturage) ou sont récoltées (fourrages distribués en l'état ou sous forme conservée).

SYSTEME « PASTORAL » : Système d'exploitation basé sur l'utilisation de surfaces composées en majorité de « parcours » non récoltables et dont l'utilisation est assurée uniquement par le pâturage des animaux.

Note : Les systèmes exclusivement pastoraux sont rares. Toutefois, on qualifiera de « systèmes pastoraux », les systèmes où la période d'utilisation des parcours est importante (plusieurs mois) et assure une partie non

négligeable de l'alimentation. Dans les systèmes pastoraux, du fait de surfaces cultivables ou mécanisables réduites, une partie plus ou moins importante des stocks nécessaires pour assurer l'alimentation en période hivernale est achetée.

SYSTEME A TENDANCE HERBAGERE / PASTORALE : Ce terme permet de caractériser des systèmes combinant des caractéristiques propres aux systèmes herbagers et aux systèmes pastoraux.

Note : on désigne par « herbager / pastoral », un système utilisant dans le temps davantage des prairies, et par « pastoral / herbager » celui utilisant davantage (dans le temps) des parcours.

2 - Termes utilisés pour désigner un élément de l'alimentation

FOURRAGE : Plante, ou partie de plante, poussant spontanément ou cultivée, exploitée pour l'alimentation des animaux et mise à disposition en l'état ou après conservation.

Note : un fourrage se caractérise par la nature de la plante (graminées herbagère, légumineuses, paille, maïs ...), son mode de conservation (sec, ensilé, déshydraté ...) et son mode de présentation (à l'auge, pâturage ...). Les études récentes montrent que la nature de la plante a davantage d'effet sur les caractéristiques du fromage que son mode de conservation.

PARCOURS : Aire de pâturage naturelle comprenant un étage herbacé et un étage arbustif et dont l'utilisation est assurée uniquement par le pâturage des animaux.

Note : Très généralement, il n'y a pas de labour et de semis sur des parcours ; mais il peut y être pratiqué du sur-semis.

Les parcours sont composés d'herbacées et très souvent de ligneux bas (broussailles) et/ou de ligneux hauts (arbres).

Les parcours, étant directement utilisés par les animaux, ne peuvent servir à la création de stocks.

Il est fréquent de qualifier de « parcours » de vieilles prairies embroussaillées du fait d'une longue période de non-utilisation (plusieurs années). Par extension, il est correct de qualifier de « parcours » toute surface utilisée pour le pâturage et sur laquelle il est impossible de réaliser des stocks fourragers.

PATURAGE : Mode de valorisation d'une surface en herbe, directement par les animaux (la pâture).

Note : Le pâturage peut être effectuée indifféremment sur prairies ou parcours.

La gestion de la pâture (sa pérennisation) est assurée par des techniques de mise à disposition de surface adaptée à la repousse du végétal pâturé (pâturage tournant, continu, fil avant, fil arrière ...), à la saison climatique et au type d'animaux.

La gestion d'une prairie peut être complétée par des interventions mécaniques : fauche des refus, gyrobroyage ...

ALIMENT COMPLEMENTAIRE : Apport, pouvant contenir plusieurs matières premières, distribué en complément du fourrage, pour satisfaire les besoins de animaux.

Note : les besoins des animaux s'évaluent en fonction du niveau de production laitière, de l'état de santé des animaux, ainsi que des objectifs que se fixe l'éleveur par rapport à l'état corporel des animaux au cours de la campagne.

PRAIRIE : Surface utilisée pour la production d'herbe

Note : Il existe plusieurs types de prairies. On qualifie généralement de « permanente » ou « naturelle » une prairie qui n'est pas ressemée pendant au moins 5 ans. La plupart des prairies permanentes ne sont jamais labourées et semées.

D'autres éléments peuvent être pris en compte pour caractériser une prairie : la fertilisation, l'utilisation de semences contenant plusieurs variétés ou encore les techniques d'entretien (désherbage, fauche des refus ...)

CONCENTRE : Aliment complémentaire des fourrages riche en énergie et/ou en azote.

Note : Le concentré est le plus souvent à base de céréales et/ou de protéagineux.

Il permet d'équilibrer une ration alimentaire basée sur des fourrages.

C'est un terme générique. Il convient donc de préciser la nature des éléments qui le compose, sa valeur énergétique et azotée, son mode de distribution ... Un concentré est dit « fermier » quand les éléments qui le compose sont produits sur la ferme ; dans ce cas, il peut subir des traitements à l'extérieur de la ferme dans le cadre d'un contrat de sous-traitance (broyage, granulation ...).

DESHYDRATE : Fourrage présenté aux animaux après déshydratation industrielle.

Note : les déshydratés peuvent être obtenus à partir de fourrages (luzerne, graminées, fanes de pois ...) ou de pulpes (betteraves).

Il peut comporter des aliments produits sur l'exploitation.

Certains aliments déshydratés (comme le maïs déshydraté) s'apparentent à des concentrés.

MINERAUX : Complément alimentaire riche en minéraux et en vitamines, distribué en complément de la ration.

Note :L'apport en minéraux est quasiment obligatoire pour les animaux ayant des niveaux de production élevés.

Les minéraux sont constitués d'une matière première ou d'un mélange de matières premières assurés par un fabricant d'aliment du bétail. Les minéraux sont souvent enrichis en vitamines et en oligo-éléments. Quand des vitamines sont ajoutées on parle d'Aliment Minéral Vitaminé (AMV).

ADDITIFS : Substance ou préparation incorporée dans l'alimentation des animaux et inscrite dans une liste positive régulièrement remise à jour dans les réglementations Française et Européenne.

Note :Un additif est caractérisé par sa nature chimique et il est autorisé pour une espèce animale à une dose définie.

Les additifs sont utilisés pour :

- *influencer favorablement la digestion des matières premières ou des aliments composés pour animaux,*
- *satisfaire des besoins nutritionnels des animaux ou améliorer leur production,*
- *atteindre des objectifs nutritionnels spécifiques momentanéés,*
- *prévenir les nuisances provoquées par les déjections animales ou améliorer l'environnement des animaux.*

3 - Termes utilisés pour désigner une mesure de l'alimentation

AUTONOMIE ALIMENTAIRE : part de l'alimentation, exprimée en pourcentage de la matière sèche provenant de la ferme (autonomie alimentaire de l'exploitation) ou de la zone (autonomie alimentaire de la zone).

Note : l'autonomie peut se mesurer au niveau des fourrages et / ou des concentrés.

L'autonomie alimentaire se constate à un moment donné. Son niveau est évalué par rapport à une situation initiale ou comparativement à des exploitations de la zone ayant le même système fourrager que l'élevage concerné.

RAPPORT FOURRAGES / CONCENTRES : Poids des fourrages distribués divisé par le poids des concentrés afin de mesurer la capacité de la ration à favoriser la rumination.

Note :

CONCENTRE PAR LITRE DE LAIT : quantité de concentré distribué aux animaux en production divisée par la production laitière du troupeau afin d'apprécier l'efficacité alimentaire de la ration de base.

Note : On peut faire aussi le calcul du lait permis par la ration de base

UFL (Unité Fourragère Lait) : unité de mesure zootechnique de la valeur énergétique d'un aliment ; 1,0 UFL correspond à l'énergie nette apportée par 1,0 kg d'orge.

Note : Chaque aliment classique (fourrage, concentré) est caractérisé par sa valeur énergétique mesurée en UFL, référencée dans des tables d'alimentation nationale ou locale. La valeur énergétique d'un même aliment peut évoluer d'une région à l'autre selon les conditions de culture, de récolte, de conservation.